

## **Demande d'aménagement pour les études et/ou les examens des étudiants en situation de handicap à l'université Paris Diderot**

### **Démarches à effectuer pour l'année universitaire 2016-2017**

Intégré à la Direction Vie de Campus, le relais handicap accompagne les étudiants en situation de handicap et met en place les aménagements leurs permettant de suivre leurs études et de participer à la vie étudiante dans les meilleures conditions.

*Vous avez besoin d'un aménagement pour vos études, contactez le relais handicap et la médecine préventive dès la rentrée*

- ⇒ Pour les demandes d'aménagements pour les examens, vous devez impérativement rencontrer le relais handicap **le 18 novembre au plus tard** pour le premier semestre et **le 31 mars au plus tard** pour le second semestre.

#### **1- Prendre rendez-vous avec le relais handicap**

Vous devez rencontrer le relais handicap afin de procéder à l'évaluation de vos besoins et d'établir votre plan d'accompagnement des études supérieures. Le service vous informera sur les aménagements possibles en fonction de votre situation et les démarches à effectuer.

Pour le rendez-vous avec le relais handicap, vous devez réunir les documents suivants :

- La carte d'étudiant de l'année en cours
- Une photo d'identité
- L'emploi du temps
- Les justificatifs de votre prise en charge par la MDPH et/ou le plan d'accompagnement mis en place, pour vous, au lycée ou dans votre ancienne université.

#### **2- Prendre rendez-vous avec le médecin de la médecine préventive**

Le médecin, en prenant appui sur les documents médicaux apportés, donnera un avis concernant les aménagements susceptibles d'être mis en place en complétant si besoin les informations transmises par le relais handicap.

Pour le rendez-vous avec le médecin, vous devez réunir les documents suivants :

- Le plan d'accompagnement remis par le relais handicap
- Un certificat médical récent établi par un médecin, sous pli confidentiel, un bilan orthophonique (datant de moins d'un an), de psychomotricité, ou encore un certificat d'un médecin psychiatre ou d'un psychologue, expliquant votre pathologie et comment elle impacte vos études.
- Le ou les ordonnances en rapport avec le handicap (médicaments, kinésithérapie, séances d'orthophonie, suivi psychologique...)
- Les aménagements antérieurs déjà obtenus s'il y a lieu
- Un compte rendu éventuel d'hospitalisation

#### **3- Retour du plan d'accompagnement (PAES) au relais handicap**

Vous devez déposer au relais handicap le plan d'accompagnement signé par le médecin, pour sa mise en place. L'avis du médecin sera transmis à La Présidente de l'université qui décidera des aménagements accordés. Une notification vous sera adressée.

##### **Relais handicap**

10 rue Françoise Dolto  
75 013 Paris  
Bâtiment Halle aux farines  
Rez de chaussée – Entre les halls C et E - allée paire  
01.57.27.65.20

##### **Siumpps (médecine préventive)**

46 Rue Alice Domon et Léonie Duquet  
75 013 Paris  
Bâtiment Sophie-Germain  
Rez de chaussée  
01.57.27.94.60